

**LETTRÉ CONSTATANT LA DÉCISION UNILATÉRALE DE
L'ENTREPRISE DE METTRE EN PLACE UN RÉGIME
D'INCAPACITÉ - INVALIDITÉ - DÉCÈS**

Lettre recommandée avec AR

Ou

Lettre remise en mains propres contre décharge ou émargement

Objet : Écrit constatant la décision unilatérale de l'entreprise de mettre en place un régime incapacité, invalidité, décès.

Destinataires : Ensemble des salariés intéressés

[M_____],

La société a décidé de mettre en oeuvre un régime couvrant l'incapacité, l'invalidité et le décès *[au bénéfice de l'ensemble du personnel de notre entreprise]* ou *[préciser la catégorie de personnel concernée¹]*.

L'adhésion à ce régime est obligatoire pour l'ensemble *[du personnel]* ou *[« pour l'ensemble du personnel de cette catégorie »]*.

Les garanties de ce régime seront couvertes par un contrat d'assurance souscrit par l'entreprise auprès de *[nom de l'organisme assureur]* *[et gérées par _____]*.

[Vous trouverez en annexe le descriptif de ces garanties. Nous vous remettrons ultérieurement une notice d'information établie par l'assureur détaillant les garanties et leurs modalités d'application].

Conformément à l'article L. 912-3 du code de la sécurité sociale, en cas de changement d'organisme assureur, les rentes en cours de service continueront d'être revalorisées selon le même mode que le contrat précédent. Les garanties décès seront également maintenues au profit des personnes bénéficiant des prestations incapacité-invalidité à la date d'effet de la résiliation du contrat d'assurance. Dans ce cas, la revalorisation des bases de calcul des différentes prestations relatives à la couverture du risque décès est au moins égale à celle déterminée par le contrat de l'organisme assureur qui a fait l'objet d'une résiliation.

Les cotisations finançant ce contrat seront prises en charge par l'entreprise et les salariés, dans les conditions suivantes :

¹ Attention la catégorie doit être définie de façon objective (par ex : cadres, non cadres...)

- Cotisation patronale : [en pourcentage des tranches de salaire (à définir)]
- Cotisation salariale : [en pourcentage des tranches de salaire (à définir)]

Ce régime étant obligatoire, il bénéficie, au regard des règles en vigueur à la date de la présente, des exonérations sociales et fiscales prévues par l'article 83 du code général des impôts et l'article L 242-1 du code de la sécurité sociale.

Cela signifie que les cotisations le finançant seront exonérées de cotisations de sécurité sociale et d'impôt dans les conditions et limites prévues par ces textes. *Eventuellement préciser que : Les contributions patronales finançant ce contrat seront toutefois soumises à la CSG et à la CRDS (après application de l'abattement pour frais professionnels fixé à ce jour à 3 %).*

Ce régime, institué par voie de décision unilatérale du chef d'entreprise pour une durée indéterminée, entrera en vigueur à compter du [_____] et pourra être dénoncé par la société selon la procédure prévue par la jurisprudence pour la dénonciation des usages et décisions unilatérales.

Nous restons à votre disposition...

[La Direction]